



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
de l'administration pénitentiaire

Villeneuve les Maguelone, le 07 décembre 2021

Centre Pénitentiaire de Villeneuve-Lès-Maguelone

Dossier suivi par :  
M. KOURAK – Directeur Adjoint

## NOTE A L'ATTENTION DE LA POPULATION PENALE

N°315 / 2021

**Titre : Colis alimentaires et envoi de  
subsides à l'occasion des fêtes de fin  
d'année**

### 1- Colis alimentaire

A l'occasion des fêtes de fin d'année, chaque personne détenue est autorisée à recevoir exceptionnellement un colis constitué de produits alimentaires. Ce colis est apporté par une association habilitée ou par la famille. Les contenants transparents doivent être privilégiés. **Le colis ne doit pas dépasser un poids de 5 kg. (Un dépôt unique d'un colis de 5 kg sera autorisé)** Les produits doivent être présentés sous emballages plastique transparent (sac de congélation, boîte plastique). Les boîtes métalliques et récipients en verre **sont interdits** ainsi que les emballages dans du papier cadeau, du film plastique (type film étirable) et papier aluminium.

Seules les personnes titulaires d'un permis de visite permanent ou celles qui auront préalablement demandé et obtenu l'autorisation du chef d'établissement, sont autorisées à apporter le colis. Chaque colis devra être accompagné d'un inventaire précis des denrées présentes précisant le nom et prénom du visiteur ainsi que le nom, prénom et numéro d'écrou du bénéficiaire.

**Du Lundi 06 Décembre 2021 au dimanche 30 janvier 2022 inclus**

**Les jours de parloirs du mardi au samedi de 8h00 à 10h30 et de 13h00 à 15h00**

### Les produits suivants ne sont pas autorisés :

- Fruits au sirop, fruits déguisés
- Toutes les boîtes de conserve
- Le thé en vrac
- La pâte d'amande
- Le tabac, les cigarettes, les cigares
- Les produits congelés
- Les aromates déshydratés, piments, épices

